

Règles et consignes dans les piscines et pataugeoires publiques

Pour du plaisir en toute sécurité

Le responsable de la piscine et de la pataugeoire a toute autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants.

Il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint une ou plusieurs des présentes consignes, nuit au bon fonctionnement de la programmation ou affecte la sécurité des baigneurs.

Au besoin, des consignes additionnelles pourront être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme.

La Ville de Montréal n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



Obligatoire

- De prendre une douche savonneuse et de se rincer immédiatement avant d'accéder à la piscine et à la pataugeoire.
- De porter un maillot de bain convenable, décent et sécuritaire pour tous.
- Tous les baigneurs et les accompagnateurs doivent porter un maillot, c'est-à-dire un vêtement qui sert uniquement à la baignade et qui permet de nager librement.
- Pour les bébés et jeunes enfants, seule la couche-culotte aquatique de plastique avec élastique à la cuisse est acceptée.
- De respecter les couloirs avec des câbles qui sont réservés uniquement pour la nage en longueur.
- De ranger les poussettes aux endroits prévus à cet effet seulement.
- De faire approuver par le responsable de la piscine ou de la pataugeoire les jouets ou objets aquatiques apportés par un citoyen.

Ratio d'accompagnement

• À la pataugeoire

Les jeunes enfants doivent toujours être accompagnés d'une personne responsable de 16 ans et plus.

- Moins de 3 ans : 1 responsable à l'eau par groupe de 2 enfants maximum.
- De 3 à 4 ans : 1 responsable quel que soit le nombre d'enfants.
- De 5 à 8 ans : admis seul.
- Groupes d'enfants, de 5 à 8 ans : 1 responsable par groupe de 15 enfants maximum.

• À la piscine

Un jeune baigneur peut se présenter seul à la piscine si :



- Il respecte la grandeur minimale indiquée à l'entrée de l'installation*.
- Il sait nager.
- Il peut suivre les consignes.
- Il peut s'orienter sur le site.
- Il peut se rendre seul à la toilette.

* Un enfant n'ayant pas la grandeur minimale requise peut néanmoins accéder à la piscine sans être accompagné s'il se conforme aux autres critères de base.

• Accompagnateur et veste de flottaison



Un accompagnateur peut surveiller un maximum de deux enfants ne sachant pas nager s'ils ne portent pas de veste de flottaison.

Il est préférable pour l'enfant ne sachant pas nager d'apporter sa propre veste de flottaison. Il évitera ainsi qu'aucune veste à sa taille ne soit disponible lors de son passage.

Le responsable peut, en tout temps, resserrer les règles et obliger le port d'une veste de flottaison.

Afin de permettre aux familles nombreuses de fréquenter les installations aquatiques plus facilement tout en assurant la sécurité de chacun des membres, la Ville exigera une restriction du nombre d'enfants uniquement lorsque les enfants ne savent pas nager. Toutefois, il est nécessaire pour les parents de bien encadrer les enfants en demeurant près d'eux pendant qu'ils utilisent la piscine et, ainsi, assurer leur sécurité. Leur sécurité est une responsabilité partagée.



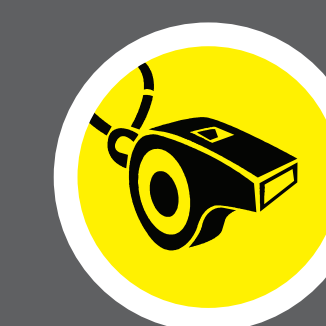
Interdit

- De filmer et de prendre des photos dans les vestiaires et sur la promenade de la piscine et de la pataugeoire.
- D'enfreindre l'ordre public et les bonnes mœurs en tout temps. Le civisme et la politesse sont de rigueur.
- De courir, de se bousculer ou de pousser quelqu'un sur la plage ou dans la piscine et la pataugeoire.
- D'apporter à la piscine ou à la pataugeoire de la nourriture et des boissons sauf dans les zones prévues à cet effet.
- D'utiliser des contenants de verre.
- De se changer sur la plage de la piscine et de la pataugeoire. Tous les effets personnels doivent être laissés dans un casier ou au vestiaire.
- De cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller, de quelque façon, l'eau de la piscine ou de la pataugeoire.
- D'accéder à la piscine et à la pataugeoire avec une lésion cutanée, une maladie de la peau ou une maladie contagieuse ou infectieuse.
- De plonger ou de faire des culbutes durant la période de bain libre. Seule l'entrée « pieds premiers avant » est acceptée.
- De monter sur les épaules d'une autre personne.
- De pratiquer l'apnée statique et dynamique.
- D'utiliser des palmes, masque de plongée ou tuba.
- De fumer toute substance, incluant la cigarette électronique (vapotage) partout à la piscine et à la pataugeoire et autour de la piscine à une distance de moins de 9 mètres des lieux.
- D'accéder à la piscine avec des facultés affaiblies.
- D'accéder à la piscine avec une bicyclette, des patins à roues alignées ou des planches à roulettes. Ceux-ci doivent être laissés à l'extérieur.



Allaitement

L'allaitement est permis partout sur le site. Pour le confort de maman et de bébé, il est préférable d'utiliser les installations prévues à cette fin.



Information en cas d'urgence

Le signal indiquant une urgence est un long coup de sifflet. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser afin d'écouter et de suivre les directives.

Réf. : Règlement sur la sécurité dans les bains publics (Provincial)
Réf. : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Provincial)
Réf. : Règlement concernant les bains publics et les baignades (Municipal)